

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2025_007**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU d'Orchies - Ajout
d'un objet à la
procédure de
modification simplifiée
n° 4*****Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_007

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'Orchies - Ajout d'un objet à la procédure de modification simplifiée n° 4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions et modifications dont la dernière en date a été approuvée le 25 septembre 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pèvele Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2024_240 du 18 novembre 2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES et fixant ses objectifs,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 4 février 2025.

A la demande de la commune d'ORCHIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 18 novembre 2024, le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de préciser les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines.

La déchetterie communautaire d'ORCHIES, située à la Carrière Dorée, va bientôt subir une démolition-reconstruction avec extension. Son emprise est entièrement classée en zone urbaine à vocation économique (UE).

Actuellement, le PLU d'ORCHIES interdit les dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans cette zone. Or, une fois reconstruite, il pourrait occasionnellement y avoir de tels dépôts dans l'enceinte de la déchetterie.

Ainsi, afin de faciliter ce projet de démolition-reconstruction, il convient de préciser que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Cette précision réglementaire n'ayant ni incidence sur les droits à construire de la zone UE ni sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle rentre donc dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme et relève par conséquent de la modification simplifiée.

Étant donné qu'une modification simplifiée est déjà en cours sur le PLU d'ORCHIES et qu'elle n'est pas à un stade très avancé, cette précision réglementaire peut donc y être ajoutée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'ajout de l'objet sus présenté à la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'approuver l'ajout de l'objet sus évoqué à la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES, lancée le 18 novembre 2024.*
- *D'autoriser le Président d'engager, d'organiser et signer la procédure de modification du PLU.*
- *D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEPYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEPYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUILLON

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2024_240**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 novembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU d'ORCHIES -
Lancement et objectifs
de la modification
simplifiée n° 4*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Guy SCHRYVE
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 11

Nombre de votants : 48

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'ORCHIES - Lancement et objectifs de la modification simplifiée n° 4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions et modifications dont la dernière en date a été approuvée le 25 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 novembre 2024.

La commune d'ORCHIES a sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal dans le but de préciser les règles en matière de stationnement, pour les constructions à usage d'hébergement, dans les zones urbaines.

En l'état actuel, il s'avère que le PLU d'ORCHIES est muet sur la question, ce qui peut poser problème lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisations d'urbanisme, par le service instructeur.

L'hébergement est reconnu comme une sous-destination de la construction à usage d'habitation par l'arrêté du 10 novembre 2016.

Ce même arrêté définit les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées : par le règlement national d'urbanisme, les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Selon l'article 2 dudit arrêté, la sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

Après analyse par les services communautaires, le lancement d'une procédure de modification simplifiée, telle que prévue par le code de l'urbanisme en son article L.153-45 est à privilégier pour donner suite à cette demande qui ne contrevient ni aux orientations du PADD, ni n'augmente et ne réduit les droits à construire sur les zones concernées.

Ainsi, après notification du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA), le dossier expliquant les modifications apportées au PLU d'ORCHIES sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie d'ORCHIES et au siège communautaire à Pont-à-Marcq, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

Cela permettra au public de prendre connaissance du dossier et de formuler, le cas échéant, ses observations sur le projet dans un registre dédié.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de PLU modifié, éventuellement ajusté à la marge pour tenir compte des avis exprimés par les PPA et/ou le public, sera présenté au Conseil

communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- *De prescrire le lancement de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ORCHIES.*
- *D'autoriser le Président à engager, organiser et signer tout document nécessaire à la procédure de modification du présent PLU.*
- *D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à la procédure de modification du présent PLU.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 25/11/2024
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_240
Objet :	PLU d_ORCHIES - Lancement et objectifs de la modification simplifiée n_4
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20241125-CC_2024_240-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241125-CC_2024_240-DE-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_240.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241125-CC_2024_240-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 novembre 2024 à 15h31min23s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 novembre 2024 à 15h43min05s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	25 novembre 2024 à 15h44min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2024 à 15h44min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2024 à 15h45min00s	Reçu par le MI le 2024-11-25

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_007
Objet :	PLU d_Orchies ? Ajout d_un objet à la procédure de modification simplifiée n_4
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_007.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION CC_2024_240.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	307.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h05min21s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min28s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h14min25s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	27 février 2025 à 09h14min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h14min37s	Reçu par le MI le 2025-02-27